



Conseil

Distr. générale
13 juillet 2007
Français
Original : anglais

Treizième session
Kingston (Jamaïque)
9-20 juillet 2007

Déclaration du Secrétaire général devant le Conseil sur l'examen périodique de l'exécution, par les contractants, des plans de travail relatifs à l'exploration

1. Les membres du Conseil se souviendront que le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone prévoit l'examen périodique, tous les cinq ans, de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration et que des consultations sont organisées à cet effet entre les contractants et le Secrétaire général. Dans le cadre de cet examen, le contractant indique son programme d'activité pour les cinq années suivantes en y apportant les modifications qui se révèlent nécessaires. Le Secrétaire général peut demander au contractant de lui communiquer toutes données et informations supplémentaires qui pourraient être requises aux fins de l'examen. Il est tenu de rendre compte de l'examen à la Commission juridique et technique et au Conseil. Le Secrétaire général a entrepris l'examen demandé avec les contractants.

2. En ce qui concerne Yuzhmorgeologiya, Interoceanmetal Joint Organization (IOM), la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA), la Société de mise en valeur des ressources de l'océan profond (DORD) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), la période de cinq ans est arrivée à terme en 2006. Pour l'Inde, dont le contrat a été accordé en 2002, la période de cinq ans s'est achevée en 2007.

3. La fin de la première période d'exploration de cinq ans a été l'occasion, pour les contractants, de rendre compte de manière détaillée de leurs activités et de leurs résultats pendant cette période, ainsi que de faire le point des dépenses encourues pendant ces cinq années. Des rapports détaillés sur cinq ans ont été présentés par le Gouvernement indien, la DORD, la République de Corée, l'IOM, Yuzhmorgeologiya, l'IFREMER et la COMRA. Ils ont été communiqués à la Commission juridique et technique. D'autre part, entre août 2006 et mai 2007, j'ai rencontré des représentants de la DORD, de la République de Corée, de l'IOM, de la

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

COMRA, de l'IFREMER et du Gouvernement indien afin d'examiner les programmes d'activité qu'ils proposaient pour les cinq années à venir. Chacun de ces contractants a soumis un programme d'activité pour les cinq prochaines années. Immédiatement après la présente session, j'écrirai à chaque contractant afin que le programme d'activité révisé soit dûment incorporé dans le contrat d'exploration, à l'annexe 2, conformément au Règlement.

4. Cependant, je voudrais saisir cette occasion pour adresser au Conseil quelques observations générales sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration. Ces observations prennent en compte les échanges utiles qu'a suscités cette question la semaine dernière, lors de la réunion de la Commission juridique et technique devant laquelle j'ai présenté un rapport similaire.

5. D'une manière générale et pour l'ensemble des contractants, le rythme des travaux d'exploration apparaît toujours très lent. Si les contractants ont respecté les programmes de travail qu'ils avaient présentés à l'origine, pour l'essentiel ces travaux ont consisté dans des travaux préparatoires et dans l'évaluation des données déjà recueillies durant la phase préliminaire. C'est ainsi qu'un contractant a consacré toute la période de cinq ans à évaluer la faisabilité d'une poursuite des investissements dans l'exploitation minière des grands fonds marins. Un autre contractant s'est employé uniquement à analyser les données environnementales, sans procéder à une exploration géologique. Rien ne semble indiquer que des progrès aient été enregistrés dans la mise au point de techniques d'extraction et de transformation, bien que certains contractants aient expérimenté des procédés de collecte et aient indiqué qu'ils envisageaient d'œuvrer au développement de la technologie.

6. Il est encourageant de noter qu'en ce qui concerne l'établissement des rapports, les contractants ont, dans une large mesure, commencé à se conformer à la présentation et à la structure normalisées recommandées par la Commission juridique et technique en 2002, ainsi qu'aux recommandations formulées en 2001 par la Commission concernant l'évaluation des impacts environnementaux pouvant résulter de l'exploration. La question revêt une importance certaine. Les normes d'établissement des rapports visent à instituer un mécanisme qui permette à la Commission de bien s'informer et, ainsi, de s'acquitter des fonctions que lui assigne la Convention, particulièrement celles ayant trait à la protection du milieu marin des conséquences nocives des activités menées dans la Zone. Je salue les efforts consentis par les contractants dans ce domaine.

7. En dépit des progrès accomplis en matière de respect des normes, il subsiste des motifs de préoccupation. Ainsi, il existe d'importantes disparités entre les montants que les contractants consacrent à l'exploration. En outre, dans certains cas, les dépenses indiquées dépassent de beaucoup les montants proposés dans le programme d'activité initial. Les motifs n'en sont pas toujours connus. Je prendrai des dispositions pour obtenir des contractants concernés des éclaircissements sur les écarts constatés. La Commission juridique et technique a, quant à elle, souligné que les dépenses indiquées dans le rapport devaient être détaillées et se rapporter uniquement aux coûts effectifs et directs des activités d'exploration ayant trait aux différentes zones couvertes par les contrats.

8. S'agissant des programmes d'activité pour la deuxième période de cinq ans, qui doit s'achever en 2011, il apparaît que tous les contractants envisagent de continuer à travailler au même rythme. Les types d'activités proposés ne sont pas

sensiblement différents, même si quatre contractants ont recensé des sites d'extraction de première génération. Ainsi, il n'existe pas de propositions de recherche sur les problèmes matériels liés à la récupération de nodules sur les fonds marins et à leur transfert à bord de navires de transport, ou sur des équipements et des méthodes différents que les contractants pourraient utiliser dans le cadre de l'exploitation commerciale. Il n'existe pas de propositions d'études visant à déterminer le coût de l'extraction des nodules des fonds marins et de leur transformation en métaux présentant un intérêt commercial, de telle sorte qu'une amélioration de la situation des marchés de métaux puisse annoncer l'imminence d'une exploitation future. Pour la plupart des contractants, l'accent continue d'être mis sur l'analyse des données disponibles et la collecte opportuniste de données environnementales de base à l'occasion des campagnes océanographiques.

9. Cette situation paraît relativement compréhensible, compte tenu des conditions technologiques et économiques qui ont prévalu jusque-là en ce qui concerne l'exploitation des ressources minérales des fonds marins. Néanmoins, il convient de rappeler que les ressources des fonds marins sont un patrimoine commun de l'humanité et que l'objectif fondamental du régime établi par la Convention et l'Accord consiste à encourager la mise en valeur de ces ressources pour le bien de l'humanité dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle l'Accord fixe une période de 15 ans au cours de laquelle les contractants jouissent de droits exclusifs pour explorer les zones qui leur sont allouées. Il est entendu qu'au terme de ce délai, et en l'absence de circonstances particulières, les contractants passent à la phase de l'exploitation ou se retirent des zones qui leur ont été allouées. Le rythme actuellement fort lent des activités donne toutefois à penser que les contractants continueront essentiellement à se contenter d'occuper leur site et chercheront à obtenir de multiples prolongations de leur contrat s'ils conservent la zone qui leur est allouée.

10. Au cours de ces dernières années, la situation a commencé à évoluer sur les marchés de métaux. La demande et les cours des métaux présentant un intérêt commercial et présents dans les nodules polymétalliques, les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse ont connu une augmentation rapide et notable. Malheureusement, en l'absence de modèles de coûts de production, aucune de ces augmentations ne fournit à l'Autorité des informations sur l'extraction future des minerais des fonds marins. Le secteur privé s'intéresse aussi de plus en plus aux ressources des fonds marins. Certaines de ces constatations sont soulignées dans mon rapport annuel.